



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le 24 OCT. 2022

N° 2022-429 : AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'INSTALLER UN ETALAGE

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-172 en date du 29 mars 2017 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, les étalages, les équipements de commerce et objets divers,

Vu la délibération municipale n° 2019-05-17 du 23 mai 2019 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » modifiée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Livry-Gargan approuvé par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2015, modifié,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande présentée par l'établissement « FLEURS DE MAI 8 » - 42 boulevard de Chanzy 93190 Livry-Gargan, représentée par Monsieur Tuon Yinmei, et relative à l'installation d'un étalage de 20 m² sur le domaine public.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de préserver la sécurité de tous usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable à l'établissement « FLEURS DE MAI 8 » représentée par Monsieur Tuon Yinmei, pour l'installation d'un étalage de 20 m², au droit de la propriété sise 2 boulevard de Chanzy 93190 Livry-Gargan, du lundi 04 janvier 2022 au vendredi 30 décembre 2022. A charge pour Monsieur Tuon Yinmei d'être conforme à l'arrêté ci-dessus mentionné et de laisser une largeur minimale de d'1m40 libre de tout mobilier ou de tout autre obstacle.

Article 2 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers. Cette autorisation est soumise aux respects des prescriptions techniques suivantes :

- Monsieur Tuon Yinmei est autorisé à occuper l'emplacement précité à l'article 1, sur une superficie de 20 m².
- Monsieur Tuon Yinmei doit maintenir l'emplacement occupé en bon état d'entretien et de propreté, il doit disposer au minimum d'une borne de propreté destinée à recevoir les éventuels déchets (papiers divers, cigarettes, etc). Il récoltera lui-même journalièrement, les papiers qui n'auraient pas été déposés dans cette borne de propreté. Cette dernière doit être vidée tous les soirs. La borne de propreté doit être retirée du domaine public en fin d'activité, en aucun cas ladite borne ne doit être laissée pleine de déchets sur le domaine public en dehors des heures autorisées.

Article 3 - VALIDITE

Délai d'utilisation : La présente autorisation est valable pour la période indiquée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage à la fin de cette période.

Précarité de l'autorisation : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, notamment pour l'intervention des exploitants d'ouvrages, gestionnaires de divers réseaux en souterrain et/ou en aérien (eau potable, gaz, électricité, fibre optique, réseau d'assainissement, éclairage public, etc.), sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Il pourra être modifié les conditions d'utilisation de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 4 - RESPONSABILITE: Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif.

Article 5 - SANCTIONS ET INFRACTIONS : Le retrait de la présente autorisation sera automatiquement prononcé sans indemnité, dans les cas suivants :

- Sous-location de l'emplacement.
- Occupation abusive et illégale.
- Inobservations des conditions imposées par la présente autorisation.
- Refus de faire réparer les dégradations commises par le titulaire de la présente autorisation, de son personnel ou de sa clientèle.

Article 6 - DROIT DE VOIRIE : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, par titre de recette directement émis par l'autorité compétente. Conformément au prix/m² indiqué

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

sur la délibération municipale du 23 mai 2019, et sous réserve d'une actualisation des droits de voirie.

Tarif appliqué	50 €
Base de droit	m ² / an
Unités	20m ² X 50
Redevance TTC	1000 €

Article 7 - MODIFICATION : Un exemplaire de cet arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 - AMPLIATION DU PRESENT ARRETE EST ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet de la SEINE-SAINT-DENIS,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LIVRY-GARGAN,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de LIVRY-GARGAN,
- Monsieur le Commissaire de Police de LIVRY-GARGAN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de LIVRY-GARGAN,
- L'établissement «FLEURS DE MAI 8 »

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



«Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Livry-Gargan dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.»